



6, rue Charles-Louis Philippe

03430 COSNE D'ALLIER

☎ 04 70 07 51 44

NOTE D'INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Pour les élèves demi-pensionnaires, la cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les frais de demi-pension sont exigibles dès le début du trimestre. Les factures vous sont adressées à raison d'une par trimestre.

Le découpage des trimestres est le suivant :

- 1^{er} trimestre : de septembre à décembre soit 60 jours (190.20€)
- 2^{ème} trimestre : de janvier à fin mars soit 42 jours
- 3^{ème} trimestre : d'avril à juillet soit 42 jours

Le paiement de la cantine est calculé forfaitairement.

Le prix des forfaits pour les demi-pensionnaires et des repas pour les élèves externes, est fixé par le Conseil Départemental et non par le collège. Actuellement le prix par repas est de 3,17 € pour les demi-pensionnaires et de 3,74 € pour les externes. Ces prix sont réévalués le 1^{er} janvier de chaque année.

Comme le prévoit le règlement du SRH (Service de Restauration et d'Hébergement) du Conseil Départemental de l'Allier, des remises sont consenties en cas de voyage, de stages, d'exclusion temporaire, de grève....

En cas de maladie une remise est accordée à partir de 6 jours (repas) d'absence.

Sauf cas exceptionnel (déménagement etc.) un élève ne peut changer de régime en cours de trimestre (DP/externe), ce changement doit faire l'objet d'une demande écrite des parents auprès du chef d'établissement..

À partir de la rentrée 2018, la possibilité de payer par prélèvement automatique est supprimée.

À la place un nouveau moyen de paiement est mis à votre disposition : le télépaiement (par carte bancaire via les services en ligne de l'établissement : <https://teleservices.ac-clermont.fr/ts>).

Les codes d'accès vous ont été remis en début d'année scolaire (ce sont les mêmes qui vous ont permis de faire éventuellement une demande de bourses en ligne).

Vous aurez ainsi la possibilité de payer vos factures à la date de votre choix et en plusieurs fois si vous le souhaitez (minimum 10€).

IMPORTANT :

N'attendez pas la fin du trimestre pour signaler des difficultés de paiement.

Le collège dispose d'un fonds social pour aider les familles en difficulté (demande de dossier auprès de la gestionnaire).

ATTENTION : les créances du collège sont suivies par Mme l'Agent Comptable du Lycée de Commentry, et toute facture impayée après relances est portée devant huissier. Chaque année des familles sont concernées par cette démarche, ce qui occasionne pour elles des frais supplémentaires !

La Gestionnaire,

C.BROCHARD

